

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 204 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO - DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Marie MARTINOD - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Marie MICHAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Martin CARVALHO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre CESARO - Bernard DESTROST - Sophie GUERARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Anthony KREHMEIER - Pascal MONTECOT - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO - Denis ROSSI - Valérie SANNA - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté à 15h00 par Olivier GUIROU - Sophie JOISSAINS représentée à 15h37 par Gérard BRAMOULLÉ - Hatab JELASSI représenté à 15h56 par Frédéric VIGOUROUX - Nathalie LEFEBVRE représentée à 16h05 par Gaby CHARROUX - Maryse RODDE représentée à 17h36 par Jean HETSCH - Frédéric VIGOUROUX représenté à 17h37 par François BERNARDINI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 16h51 - Nicole JOULIA à 16h51 - Yves VIDAL à 16h52 - Patrick GRIMALDI à 17h35 - Richard MALLIÉ à 17h37 - Laurent BELSOLA à 17h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 003-9653/21/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale d'élaboration partielle

MET 21/17456/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolce Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a été approuvé le 21 mars 2017 par délibération n°2017-108-DELIB-2-1.

Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé sa modification n°1 par délibération n°URB 013-3571/18/CM du 15 février 2018.

Le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1704022-1704023 du 29 janvier 2019 a annulé partiellement la délibération du Conseil Municipal portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en tant qu'elle approuvait la création des secteurs UDF1p1 et UDF1p2.

Pour rappel, au regard du jugement du Tribunal Administratif de Toulon, la Métropole Aix-Marseille-Provence avait remis à l'étude les deux secteurs concernés pour envisager un nouveau classement dans le cadre d'une procédure d'élaboration partielle au regard de l'application combinée des dispositions des articles L.600-12, L.174-6 et L.153-7 du Code de l'Urbanisme et de la jurisprudence en vigueur.

En effet, sur la base de l'article L.600-12 du Code de l'Urbanisme, ce jugement a eu pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde sur le périmètre des deux secteurs ayant fait l'objet d'une annulation.

Or, l'engagement d'une procédure de modification ou de révision allégée pour faire évoluer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols est désormais rendu impossible sur la base de l'article L.174-6 du Code de l'Urbanisme depuis la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

De ce fait, au titre de l'article L.153-7 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration partielle a été mise en œuvre pour tirer les conséquences de l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération n°URB 008-6430/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019.

En parallèle à la prescription de la procédure d'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marc-Jaumegarde, l'association Bien vivre en Provence (BIVIP), a demandé l'exécution du jugement n°1704022-1704023 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon par requête du 19 avril 2019. Par ordonnance n°43596 du 3 octobre 2019, le Président de la section contentieuse du Conseil d'État a attribué à la Cour Administrative d'Appel de Lyon le traitement de cette requête.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

La Cour Administrative d'Appel de Lyon, par arrêt n°19LY03987 du 25 février 2020, s'est prononcée sur les fins d'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulon en enjoignant à la Métropole Aix-Marseille-Provence de « *procéder à un nouveau classement en zone autre qu'urbanisée des parcelles qui avaient été classées en zone UD1fp1 dans le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde adopté le 21 mars 2017, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt [...]* » et « *[...] d'engager une procédure de modification du PLU adopté le 21 mars 2017, s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone Udf1p2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêt* » .

Ainsi en application de l'arrêt n°19LY03987 du 25 février 2020 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, le Conseil de la Métropole a approuvé le 31 juillet 2020 par délibération n°URBA 004-8354/20/CM le reclassement du secteur Udf1p1 en secteur Nf1. Le Conseil de la Métropole a également approuvé l'engagement de la modification n°2 par délibération n°URBA 005-8355/20/CM pour procéder à un nouveau classement des parcelles classées en secteur Udf1p2.

En conséquence, il n'est plus nécessaire de poursuivre la procédure d'élaboration partielle. Il s'agit donc d'abroger la délibération précitée n°URB 008-6430/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 engageant la procédure d'élaboration partielle du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le jugement n°1704022-170423 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon annulant partiellement la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU en tant qu'il crée les secteurs Udf1p1 et Udf1p2 ;
- La délibération n°URB 008-6430/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 engageant la procédure d'élaboration partielle du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 du 25 février 2020 qui enjoint à la Métropole Aix-Marseille-Provence de « *procéder à un nouveau classement en zone autre qu'urbanisée des parcelles qui avaient été classées en zone Ud1fp1 dans le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde adopté le 21 mars 2017, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt* » et « *[...] d'engager une procédure de modification du PLU adopté le 21 mars 2017, s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone Udf1p2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêt* » ;
- La délibération n°URBA 004-8354/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le reclassement du secteur Udf1p1 en Nf1 ;
- La délibération n°URBA 005-8355/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant l'engagement de la procédure de modification n°2 afin de procéder à un nouveau classement des parcelles classées en secteur Udf1p2 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et ses évolutions successives en vigueur.
- La délibération n° FBPA 054-17/12/20 CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, définissant les compétences déléguées du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 du 25 février 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé à un nouveau classement en zone Nf1 des parcelles qui avaient été classées en zone Ud1fp1 dans le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde adopté le 21 mars 2017.
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 du 25 février 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°2 du PLU adopté le 21 mars 2017, s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone Udf1p2.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Conseil de Métropole n°URB 008-6430/19/CM du 20 juin 2019.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021